

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine, Mme TULLIE Véronique, Mme BOURGEOIS Odile, Mme RAGOT Virginie, M. PIN Mathieu, M. LAURENT Daniel, Mme MEYGRET Claire, Mme LEBOURDAIS Jeannie, M. MAROTTE Régis, M. PEILLON Gérard, M. DUPONCHEL Eric, Mme PUBLIE Martine,

Absents excusés: M. MARION Sylvain (pouvoir à V. RAGOT), Mme Béatrice CHAVEROT (pouvoir à J. LEBOURDAIS), S. LHOPITAL (pouvoir à M. PIN), M. POUILLY Marc, M. SIMONET Pascal

Secrétaire de séance : M. Eric DUPONCHEL

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2019 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'avoir une pensée particulière pour Pascal SIMONET et sa famille suite au décès de son épouse Sylvie.

1 – Décision modificative budget communal

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un règlement à effectuer en vue du remboursement d'une taxe d'aménagement suite à une annulation d'une construction. Il y a lieu d'effectuer un virement de crédit afin d'alimenter le chapitre 10 « Dotations Fonds Divers Réserves ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
21 Immobilisations corporelles	- 600 €	10 Dotations fonds divers réserves	+ 600 €

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

2 – Modification du temps de travail des personnels de l'école du Colombier

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une fermeture de classe à l'école du Colombier et au départ d'un personnel à l'accueil de la mairie à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, il convient de réorganiser le service de l'école du Colombier,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail des postes de deux personnels communaux à partir du 1^{er} septembre 2019, comme suit :

- ATSEM : passage de 33.24/35^{ème} à 35/35^{ème}
- Adjoint technique : passage de 32.48/ 35^{ème} à 35/35^{ème}

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE le temps de travail des postes susvisés comme cela est présenté ci-dessus à compter du 1er septembre 2019.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

3 – Convention relative à la poursuite d'une programmation culturelle mutualisée pour la saison 2019/2020

Les communes de Bully, l'Arbresle et Saint Germain Nuelles souhaitent poursuivre leur association et proposer quatre spectacles mutualisés dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020. Ces trois communes partagent le souhait de faire de la culture un outil de rayonnement du territoire.

Il convient d'établir une convention entre ces communes qui précise les modalités d'organisation et de financement liées à la mutualisation de ces trois spectacles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le principe de cette mutualisation pour la prochaine saison quant à l'organisation de cette saison culturelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Bully et l'Arbresle.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ APPROUVE le principe de cette mutualisation et d'organisation de cette saison culturelle ;

2°/ S'ENGAGE à financer le coût des spectacles ainsi que toutes dépenses annexes ;

3°/ AURORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes de Bully et l'Arbresle ;

4°/ DIT que les crédits sont prévus au budget.

Monsieur LAURENT indique que 88 abonnements pour 18 h 30 et 81 abonnements pour 20 h 30 ont été vendus ainsi que 20 pass trio ado et 73 pass trio adultes soit un total de 262 abonnements.

4 – Dénomination des zones artisanales des Paltières et des Oncins

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les zones artisanales soient nommées :

- Les Paltières
- Les Oncins (Impasse des roziers)

Conformément au PLU en vigueur.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ DECIDE d'attribuer le nom de zones des Paltières et zone des Oncins

2°/ CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services compétents.

Monsieur le Maire précise que cette dénomination est essentielle de manière à flécher l'accès à l'entreprise Charles River dans la zone des Oncins.

5 – Création d'un chemin rural

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

6 – Acquisition de terrain

Monsieur le Maire explique le besoin de la Commune d'acquérir 79 m² de la parcelle cadastrée C845 et appartenant à M. et Mme MAZOYER au prix de 5 € le m² pour la création d'un cheminement doux (bande de 5 mètres).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°/ APPROUVE l'acquisition de 79 m² de la parcelle C845 à 5 € du m².

2°/ DIT que la Commune prendra en charge les frais afférents à ce dossier,

3°/ AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition,

4°/ DIT que les crédits alloués sont prévus au budget, chapitre 21.

7 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées relatif au transfert de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations des communes à la CCPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 30-2017 du 16 février 2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu les lois MAPTAM et NOTRe créant une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 1er juillet 2019 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT ;

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1°/ D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en date du 1er juillet 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°/De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal

3°/ D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Approbation de la méthode d'évaluation libre dans le cadre du transfert de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations des communes à la CCPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n ° 30-2017 du 16 février 2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu l'article 1609 nonies, C, V, I bis du Code Général des Impôts, il vous est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C — IV du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle. Le solde, en l'occurrence, une charge pour les communes de L'Arbresle et de Lentilly, modifiera le calcul de l'AC des communes concernées à dû concurrence ;

Considérant que seule la commune de Lentilly cotisait au SAGYRC en raison de la forme juridique de ce syndicat (syndicat de communes). Alors que pour les autres communes du

territoire, c'était la Communauté de Communes qui supportait la charge par le versement d'une cotisation au SYRIBT et au syndicat de la Plaine des Chères (syndicat mixte) ;

Considérant que l'investissement réalisé par la commune de l'Arbresle aurait dû être supporté par le SYRIBT ;

Considérant que la CLECT propose de passer en évaluation libre et de ne pas impacter l'attribution de compensation des deux communes de l'Arbresle et Lentilly ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur l'évaluation libre du transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations proposée par la CLECT ;

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1°/ D'approuver l'évaluation libre proposée par la CLECT dans son rapport du 2 juillet 2019 relatif au transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°/ De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal

3°/ D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées relatif au transfert de la Gestion des Eaux pluviales urbaines des communes à la CCPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle no 30-2017 du 16 février ;

2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges ;

Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 136-2018 du 6 septembre 2018 approuvant de manière concomitante au transfert Assainissement, le transfert de la compétence facultative Gestion des Eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT ;

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1°/ D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines en date du 1er juillet 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°/ De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal,

3°/ D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Approbation de la méthode d'évaluation libre dans le cadre du transfert de la Gestion des eaux pluviales urbaines des communes à la CCPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n ° 30-2017 du 16 février 2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu l'article 1609 nonies, C, V, I bis du Code Général des Impôts, il vous est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLETC ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C— IV du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle. Le solde, en l'occurrence, une charge pour l'ensemble des communes, modifiera le calcul de l'AC des communes concernées à dû concurrence ;

Considérant que la restitution lacunaire des communes et l'importance des enjeux financiers à faire supporter par les communes pour ce transfert de compétence, les membres de la CLECT proposent une méthode d'évaluation permettant de limiter le poids financier à faire supporter par les communes, en se limitant à la contribution eaux pluviales versée par les communes au budget assainissement collectif (anciennement au SIABA) au titre de la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires ;

Considérant que la CLECT propose de modifier de manière substantielle le mode de calcul de la contribution eaux pluviales appelée auprès des communes et de ne compenser que cette participation au budget assainissement collectif soit une enveloppe de 250 000 € ;

Considérant que la CLECT propose de répartir cette participation selon la population des communes connue en 2018 et d'instaurer une progressivité sur trois ans, plafonnée à 10 % la première année ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur l'évaluation libre du transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines proposée par la CLECT ;

Le conseil après en avoir délibéré à 15 voix pour et une abstention, décide :

1°/ D'approuver l'évaluation libre proposée par la CLECT dans son rapport du 1er juillet 2019 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2°/ De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;

3°/ D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-21-006 du 21 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-21-007 du 21 décembre 2018 mettant fin aux compétences exercées par le syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18042 du 24 septembre 2018 approuvant concomitamment le transfert des résultats du SIABA à la CCPA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DELSIABA-2019/01 du 29 mai 2019 approuvant le compte de gestion 2018 du SIABA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DELSIABA-2019/02 du 29 mai 2019 approuvant le compte administratif 2018 du SIABA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DELSIABA-2019/03 du 29 mai 2019 approuvant les conditions de dissolution du SIABA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/018 du 27 juin 2019 de la commune de Bibost approuvant le transfert des résultats assainissement à la CCPA ;

Considérant la dissolution du SIABA à la date du transfert à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle des services au vue desquels il a été institué ;

Considérant que la commune de Brussieu ne relevant pas du périmètre de la CCPA a repris à compter du 1er janvier 2019 l'exercice de la compétence assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant que la commune de Bibost a décidé de transférer les résultats du SIABA directement à la CCPA ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ Accepte la dissolution du SIABA ;

2°/ Sur la base du compte administratif du SIABA voté le 29 mai 2019, accepte les conditions de liquidation du syndicat annexées à la présente délibération ;

3°/ Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Modification des statuts de la CCPA pour le transfert de la compétence facultative « Culture : création d'un parcours culturel et touristique »

Vu l'article L 5214-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-5 §II 1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-12-21-006 du 21 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la présentation du projet de création d'un parcours culturel et touristique de Land Art ;

Considérant que, dans le cadre du projet de création d'un parcours Culturel et Touristique de Land Art validé en Conseil Communautaire du 11 avril 2019 et pour procéder à la réalisation du projet, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle afin de transférer la compétence facultative : création d'un sillon culturel et touristique ;

Considérant que les conditions de majorité suivantes sont requises pour la modification des statuts de la Communauté de Communes :

- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.
- **Et** l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil après en avoir délibéré à 15 voix pour et une voix contre des membres présents et représentés, décide :

1°/ d'approuver le transfert à la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle de la compétence facultative :

- *CULTURE : Création d'un parcours culturel et touristique*

2°/ de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PEILLON demande qui s'occupera de l'entretien de ce parcours.

Monsieur le Maire répond que ce sera la CCPA.

13 – Avenant à la convention de partenariat avec la MJC pour la période de septembre 2019 à août 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler, pour l'année 2019-2020, la convention passée avec la MJC de l'Arbresle concernant l'accueil collectif des mineurs 2015-2020 ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat susvisée pour l'année 2019-2020 et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets concernés.

14 – Convention avec le Centre de soins pour animaux sauvages de Saint Forgeux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le Centre de soins pour animaux sauvages de Saint Forgeux afin de prendre en charge la faune sauvage en détresse.

En effet, le centre de soins a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Afin de continuer à rendre service, le centre de soins a besoin de partenariats précis et fiables dans la durée avec les communes de son territoire d'action.

A ce titre, il est proposé de verser à ce centre une subvention annuelle de 0,10 € par habitant pour l'année 2019, soit 233 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et une abstention,

1°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de soins pour animaux sauvages de Saint Forgeux.

2°/ DECIDE d'attribuer une subvention annuelle de 233 € pour l'année 2019.

3°/ DIT que les crédits sont prévus au budget 2019.

15 – Subvention exceptionnelle au Centre de Soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais (CSOL) de Saint Forgeux

Le Centre de Soins pour animaux Sauvages de Saint Forgeux récupère et soigne les oiseaux sauvages blessés ou malades afin de les relâcher dans leur milieu naturel une fois rétablis. Il sensibilise le public à la protection des animaux sauvages et au suivi sanitaire de la faune sauvage tout en assurant la formation des pompiers et des vétérinaires...

Victime de son succès, le centre a dû s'agrandir et faire des aménagements et a besoin de plus de moyens pour fonctionner.

De plus, cette année a été particulièrement intense en raison de la canicule et le centre a accueilli plus de 4000 animaux.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à cette association d'un montant de 500 €

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à 15 voix pour et une abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date des élections municipales qui auront lieu le 15 mars 2020 ; un éventuel second tour aura lieu le 22 mars 2020.

Déploiement de la fibre optique par SFR :

SFR a signé une convention avec le Département pour équiper les communes de la fibre. Les 3 armoires (dites Points de Mutualisation) qui desservent l'essentiel des foyers de notre commune, sont déployées à respectivement 85 %, 97 % et 95 %. Cela signifie que la plupart des résidences vont pouvoir être raccordées à partir de début novembre, moyennant les travaux individuels de branchement.

Contrat de branchement individuel : Aucun opérateur ne peut revendiquer d'exclusivité.

Au 23 septembre, à 5 semaines des premiers raccordements possibles, seul l'opérateur SFR nous a fait savoir qu'il démarre la commercialisation.

D'autres opérateurs peuvent faire leurs propositions dans les semaines à venir et chacun pourra alors bénéficier d'un plus large choix.

Réunion publique Free : La réunion a eu lieu le samedi 21 septembre 2019 et a réuni 14 personnes. Une partie importante des présents exprime un avis négatif ou au moins réservé sur le projet d'installation d'une antenne dans le clocher de l'église de Saint Germain.

L'enjeu des ondes électromagnétiques est présenté.

Des mesures sur l'état actuel de la réception d'ondes électromagnétiques auront lieu mercredi 25 septembre 2019, Place de la Bascule à Saint Germain.

Réunion publique sur le déploiement de l'assainissement au hameau des Carrières :

Une réunion publique a eu lieu en présence du SIVU de la Pray concernant le déploiement de l'assainissement au hameau des Carrières.

Des solutions techniques devraient être mises en place rapidement.

Des conventions devront être signées avec des propriétaires afin de passer sur des terrains privés. Le chantier avance et est orienté afin de proposer un raccordement optionnel au-delà de la zone prévue.

Journées du Patrimoine :

Monsieur le Maire remercie l'énorme travail réalisé par les bénévoles et les élus.

L'église de Nuelles a été visitée par 53 adultes et 21 enfants

L'église de Saint Germain a reçu 54 adultes et 10 enfants.

23 personnes ont assisté aux projections du 13 juillet et du film des carrières.

Le prochain Trait d'Union sortira fin octobre ou début novembre et sera distribué le 4 novembre 2019.

Le prochain Bulletin municipal sera distribué fin février avec la carte de la commune. Les articles doivent être fournis avant le 12 octobre 2019.

Calendrier :

- 28 septembre : soirée organisée par l'ARMDR à la salle du Colombier avec choristes et orchestre
- 7 octobre 2019 : Ramassage des encombrants.
- 12 octobre : soirée Féria organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers.
- 29,30 novembre et 1^{er} décembre : Festival de théâtre amateur de la Treille : 7 troupes

- 7, 8 et 9 décembre : Téléthon Une réunion a été organisée par la CCPA en collaboration avec les mairies et les associations. 1 association y a participé. S'il n'y a pas plus de personnes qui se manifestent, il n'y aura pas de soirée.
- 8 décembre : Marché de Noël
- 14 décembre 2019 : Distribution du colis des aînés - rendez-vous en mairie principale à partir de 9 heures pour la répartition.

Installation de jeux en cours à Nuelles ainsi que sur le parcours de santé.

Marie-Christine NABET indique que l'entreprise Réalités Environnement interviendra sur un terrain à Nuelles jeudi 26 septembre à 8 h 30.

En cas de découverte d'ambrosie, il convient de contacter Mathieu PIN qui est le référent.

Des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture de la Mairie de Saint Germain ainsi que le toit de la garderie de Nuelles.

Madame Claire MEYGRET fait un point sur la rentrée scolaire

- Ecole de Nuelles : 56 enfants
- Ecole du Colombier : 155 enfants

Il est constaté que de plus en plus d'enfants déjeunent à la cantine.

La garderie périscolaire après 18 h 30 est utilisée par quelques familles depuis la rentrée.

Madame Véronique TULLIE indique que le forum des associations s'est très bien passé.

Monsieur LAURENT fait savoir que les Bouilleurs de Crus organisent un bilan du festival Ondes et Bal qui a eu lieu le 31 août 2019.

La 1^{ère} réunion de démarrage de la saison culturelle aura lieu jeudi 26 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'accueil du 22 au 26 juillet de 9 jeunes de différentes nationalités lors des chantiers internationaux. Ils ont habillé le sismographe aux Carrières sous la supervision de Thierry Ferrière. Ce fut une expérience enrichissante et Monsieur le Maire remercie les habitants et les élus qui ont aidé à véhiculer les jeunes.

Réception de l'alimentation culturelle lors d'un spectacle ambulant à Nuelles le 31 août 2019. 100 personnes y ont participé. L'initiative mérite d'être renouvelée.

Fin de la réunion : 00 h 00

Prochain Conseil Municipal le lundi 04 novembre 2019 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

4 octobre 2019

Le Maire,

Noël ANCIAN

